

PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2022

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 février 2022**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Pour l'année 2021, le nombre d'agences inscrites à l'OPC ayant déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives, ainsi que le total des ventes réceptives déclarées ;
- En 2021, le nombre d'agences réceptives qui ne sont pas membres chez ;
- En 2021, le total des ventes réceptives pour vos membres ;
- En 2021, le chiffre d'affaires global pour tous vos membres selon le registre des permis et le fichier Excel joint à votre demande.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés.

Pour 2021, 14 agences détenant un permis de l'Office ont déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives et le total des ventes réceptives déclarées est de 26 857 409 \$.

Il y a 10 agences sur le total des 14 agences réceptives qui ne sont pas membres chez

Le total des ventes réceptives pour vos membres est de 20 805 517 \$.

Le chiffre d'affaires global pour tous vos membres est de 102 604 098 \$.

En complément d'information, nous vous transmettons le fichier Excel que vous avez joint à votre demande. Ce document a été modifié, de sorte que vous puissiez identifier les entreprises titulaires d'un permis de l'Office ayant déclaré des ventes réceptives (en jaune). Pour l'ensemble des autres agences présentes sur votre liste, il n'a pas été possible

d'identifier si elles détiennent ou non un permis de l'Office. Les informations contenues dans votre liste ne nous permettent pas de faire aisément cette vérification.

Enfin, soyez informée que vous pouvez consulter la liste des titulaires de permis d'agent de voyages dans notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/publication/registre/>.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.